



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Avis du Conseil national de la transition écologique rendus en 2024

**Délibération 2024-01 : Avis portant sur le projet de loi relatif à la souveraineté
énergétique de la France**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Délibération 2024-01 : Avis portant sur le projet de loi relatif à la souveraineté énergétique de la France

Adopté le 19 janvier 2024,

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour donner un avis sur le projet de loi relatif à la souveraineté énergétique de la France,

A titre introductif,

1. Attend une prochaine saisine sur la stratégie française énergie-climat qui s'appuiera sur l'ensemble des quatre piliers portés par le gouvernement : sobriété, efficacité énergétique, énergies renouvelables, production d'électricité d'origine nucléaire, pour atteindre la neutralité carbone et assurer la sécurité des approvisionnements ;
2. Regrette une nouvelle fois les délais contraints de saisine du CNTE sur ce projet de loi, et plus particulièrement le retrait tardif du titre programmatique, qui nuit à la qualité du dialogue démocratique au sein du Conseil et s'interroge quant à l'urgence de la saisine ;
3. S'étonne de l'envoi en deux parties du projet de loi au Conseil, et regrette ainsi l'absence d'analyse approfondie du Conseil des titres III et IV ;
4. Sera vigilant à la méthode de concertation qui sera mise en œuvre pour définir les objectifs énergétiques et climatiques, et veillera à ce qu'elle permette l'exercice d'un dialogue démocratique sur une loi de programmation ;
5. Demande la présentation d'un calendrier de travail sur l'élaboration de la programmation énergie-climat ;

Concernant le titre II,

6. Se félicite des propositions relatives à l'information et à la protection du consommateur, domestique et non domestique, lors de la souscription, du renouvellement ou d'une modification d'un contrat de fourniture d'énergie, et attire l'attention sur la nécessité de préserver la sécurité des contrats ;

7. Salue l'extension du TRVE (tarif réglementé de vente d'électricité) à l'ensemble des TPE (très petites entreprises) (article 5) ;
8. Regrette que l'étude d'impact ne détaille pas suffisamment les effets des dispositions relatives à la protection du consommateur sur les entreprises et les collectivités ;
9. Propose que l'ensemble des dispositions prévues aux articles 3 et 4 soient applicables aux TPE, quelle que soit la puissance souscrite ;
10. Souhaite que la gouvernance de la Commission de régulation de l'énergie, soit le collège des commissaires, intègre une représentation des salariés désignée par les organisations syndicales représentatives ;

Concernant le titre III,

11. Prend acte de la réforme du marché de l'électricité, telle qu'envisagée, qui induit une évolution vers un mécanisme fondé sur le marché ; et rappelle la nécessité de s'inscrire dans un cadre beaucoup plus large avec la mobilisation des différents leviers permettant d'apporter plus de visibilité sur un coût complet d'accès à l'électricité compétitif pour les consommateurs domestiques et non domestiques, le respect d'un espace concurrentiel et le financement des investissements de renouvellement du parc nucléaire ; certains considèrent qu'il faut sortir de la vision ultralibérale afin de construire une vision de long terme assurant la sécurité des approvisionnements et la neutralité carbone ;
12. S'interroge sur l'impact financier pour le consommateur (y compris les entreprises de toutes tailles et tous les contribuables) de la réforme du marché de l'électricité et des investissements nécessaires à la construction de nouveaux réacteurs nucléaires ;
13. Attire l'attention sur le risque que la non-maîtrise des coûts d'investissements, dus à des retards pris inhérents aux risques industriels, soit endossée systématiquement par les consommateurs ;
14. Si le nouveau mécanisme de marché de l'électricité s'inscrit dans un marché européen de l'énergie et paraît conforme aux règles de concurrence, demande que les règles de redistribution soient précisées avec des priorités accordées à la prise en charge de la précarité énergétique des ménages concernés et à la réindustrialisation ;
15. Certains déplorent l'absence de prise en compte du revenu ou de la situation socio-économique des ménages dans le dispositif « versement universel nucléaire », qui induit un subventionnement de la consommation énergétique des ménages plus aisés alors qu'ils représentent les plus gros consommateurs d'énergie, ainsi que l'absence de seuil au-delà duquel la minoration universelle au titre de la compétitivité du parc nucléaire ne serait plus applicable, ce qui permettrait d'encourager la sobriété et la maîtrise des consommations énergétiques, en complément des politiques publiques d'accompagnement existantes (chèque énergie, tarifs sociaux, etc.) ; d'autres estiment que tous les consommateurs doivent pouvoir bénéficier du versement universel nucléaire, sans préjudice de tarifications incitatives pour favoriser la flexibilité de la consommation et l'accompagnement des ménages les plus précaires par des tarifs sociaux, ou autres politiques publiques (chèques énergie , etc.) ;

Concernant le titre IV,

16. Certains s'étonnent de la volonté du gouvernement de légiférer par ordonnance concernant les concessions hydroélectriques, élément essentiel de la souveraineté énergétique, et suggèrent l'examen d'un projet de loi à part entière sur ce sujet ;
17. Salue la volonté du gouvernement de sortir de l'impasse sur le volet hydroélectrique, afin de libérer l'investissement sur un secteur essentiel à la souveraineté énergétique, et appelle l'attention du gouvernement sur la prise en compte des enjeux de biodiversité et de continuité écologique.

Résultats détaillés du vote de l'avis

« Pour » : 25 votes	ADF (2) CFDT (2) CFTC (1) CFE-CGC (1) MEDEF (3) CPME (2) U2P (1) LPO (1) FNE (1)	Surfrider (1) FNH (1) WWF (1) RAC (1) CFEEDD (1) CNAJEP (1) FNPF (1) Assemblée Nationale (3) Sénat (1)
« Abstention » : 9 votes	AMF (2) CGT (2) FO (2)	FNSEA (2) UNAF (1)
« Contre » : 0 vote		
N'ont pas pris part au vote	Régions de France (2) Intercommunalités de France (2) Amis de la Terre (1) H&B (1) UFC Que Choisir (1)	CLCV (1) ESS France (1) FNC (1) Sénat (2) Parlement Européen (2)

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable.